

Procédure locale – MACEDOINE

Etape 1 : Vérification des documents par la Commission et transmission au centre des affaires sociales.

Etape 2 : Evaluation du dossier par le centre des affaires sociales et contact suivi avec les candidats.

Etape 3 : Proposition d'inscription au registre des candidats à l'adoption : décision de la Commission.

Etape 4 : Proposition de placement de l'enfant dans une famille candidate par le centre des affaires sociales.

Etape 5 : Echange des accords à la poursuite de la procédure par les autorités bulgares et françaises.

Etape 6 : Période de convivialité d'une durée de deux à trois mois. Le centre des affaires sociales suit la situation de l'enfant et fait un rapport à la Commission. Si l'enfant est hébergé par une famille de parents étrangers ne vivant pas en Macédoine, la famille doit passer la moitié de cette période obligatoire en Macédoine.

Etape 7 : Proposition d'adoption définitive par le centre des affaires sociales à la Commission.

Etape 8 : Prononcé de l'adoption. La présence de l'adoptant, de son conjoint, des parents ou du tuteur de l'enfant âgé de plus de 12 ans est requise.

Etape 9 : Demande de passeport pour l'enfant au bureau du Ministère de l'Intérieur macédonien. Dépôt du dossier de demande de visa long séjour adoption au Consulat de France, délivrance du visa.